

Association

Johan D'amour



Association Johan D'Amour

Bulletin d'inscription au vide-greniers du
dimanche 28 août 2022 à Argol

**A retourner par voie postale au 9 rue de l'Ecole – 29560 Argol ou
par mail : asso.johandamour@gmail.com**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

N° DE TELEPHONE :

MAIL :

NOMBRE DE METRE :

PARTICULIER PROFESSIONNEL

N° de carte d'identité :

Délivrée part : Le :/...../.....

Infos pratiques :

- Les tarifs : 4€/m (sans table ni chaise), 4€/m au parc des jeux bretons avec table fournies (places limitées)
- Installation entre 6h30 et 8h30, règlement en espèce, chèque, ou par internet sur le site de l'association via helloasso www.asso.johandamour.fr
- Emplacement numéroté, envoi du numéro d'emplacement, accès et plan, par mail, quelques jours avant la manifestation
- **L'inscription au vide-greniers du 28 août 2022 entraîne l'acceptation sans réserve du règlement intérieur ci-joint.**

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom]

né(e) le [Date de naissance]...../...../..... à [Lieu de naissance]

et domicilié(e) [Adresse complète].....

..... ,
participant non professionnel à la vente au déballage du 28 août 2022 à Argol, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à

[Lieu]..... le [Date]/...../..... .

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à [Lieu]..... , le [Date]..... .

[Signature]

Règlement intérieur

Vide-greniers du dimanche 28 août 2022

Association
Johan D'Amour



Article 1 :

Le vide-greniers est organisé par l'association Johan D'Amour. Il se déroulera le dimanche 28 août 2022, ouverture aux visiteurs de 9h à 17h, sur une partie du bourg d'Argol (rue de l'école, route du moulin, parc des jeux bretons, arrière maison médicale, arrière école). L'entrée sera gratuite pour les visiteurs. Vente au déballage entre particuliers.

Article 2 :

Au vu du contexte sanitaire, il est recommandé de mettre du gel hydroalcoolique à disposition des visiteurs sur votre stand, et de porter un masque.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles. Une préférence d'emplacement peut être indiquée sur le bulletin d'adhésion. Les emplacements seront numérotés. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. Le règlement des mètres linéaires est à joindre au bulletin d'adhésion.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-greniers ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 6h30 et 8h30, par l'accès qui leur aura été suggéré préalablement par mail. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre des organisateurs. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués vers le parking de l'école.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risque et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés. Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Article 7 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet de leur stand (sauf places commandées au parc des jeux bretons). Ils sont responsables de tout dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 8 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 9 :

En cas de force majeure ou de conditions climatiques ne permettant pas le bon déroulement de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit. L'exposant s'engage à rester toute la durée de la manifestation, sauf demande auprès des organisateurs, afin que leur départ n'entraîne aucune difficulté de circulation pour les piétons.